

ARTICLE 1

Ces Coupes sont ouvertes à toutes les équipes JEUNES (U13 à U18) disputant les Championnats Départementaux.

ARTICLE 2

Un tour préliminaire sera effectué, si nécessaire, en une rencontre sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure ou sur le terrain du premier nommé.

Les équipes disputant les Championnats de PR et D2 sont exemptées du tour préliminaire.

ARTICLE 3

Le tirage au sort sera intégral dès le 1^{er} tour.

ARTICLE 4

Les rencontres se disputeront :

- soit par éliminatoires directes (sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure ou en cas de niveau équivalent sur le terrain du 1^{er} nommé),
- soit par rencontres "Aller-Retour", selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5

Les joueurs (es) brûlés (es) aux niveaux national et/ou régional ne peuvent y prendre part. Les engagements se feront après les vacances de la Toussaint.

Participation des joueurs : les joueurs (es) brûlés (es) dans une équipe de championnat ne pourront jouer dans une équipe inférieure engagée en coupe.

ARTICLE 6

La formule « Handicap » sera appliquée : 7 points par division. La division retenue pour le calcul du handicap est celle de l'engagement initial de l'équipe lors de la 1^{ère} phase de championnat.

ARTICLE 7

Les règlements du comité d'Ille et Vilaine et les règlements généraux de la F.F.B.B. seront appliqués pour toutes les rencontres de ces coupes.

ARTICLE 8

La désignation des arbitres sera effectuée par le Pôle 5x5 à partir des quarts de finale.

ARTICLE 9

Les ¼ finales auront lieu le même week-end, sur un ou deux lieux par catégorie après études des candidatures des groupements sportifs intéressés pour les organiser.

Les ½ finales auront lieu le même week-end, sur un lieu par catégorie après études des candidatures des groupements sportifs intéressés pour les organiser.

Les finales auront lieu le même week-end, sur le même terrain après études des candidatures des groupements sportifs intéressés pour les organiser.



ARTICLE 10

Le Comité prend en charge les frais des officiels pour les finales.

ARTICLE 11

En cas de réserves ou réclamations, l'affaire sera étudiée par le Pôle 5x5 du Comité d'Ille et Vilaine de Basketball.

ARTICLE 12

En cas d'absence à la finale, il sera appliqué un forfait égal à 5 fois le barème habituel, et les frais des officiels seront imputés au club défaillant.

ARTICLE 13

Toutes les questions non prévues au présent règlement seront tranchées par le Pôle 5x5, en accord avec l'esprit du présent règlement, du règlement fédéral, et du code de jeu.

